

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame **VEZIER** Karine, Monsieur **RASSELET** Paul-Charles, Madame **THUILLIER DUVAL** Anne-Sophie, Monsieur **JOUAN** Yann, Monsieur **PORTAIL** Raynald, Monsieur **MAHIÉ** Philippe, Monsieur **MARZIN** Jean-Michel, Madame **GUILBERT** Valérie, Madame **JEAN** Rachel, Madame **GRAIN** Angèle, Madame **AGNÈS** Lucile, **GRAIN** Serge.

Absent(s) excusé(s) : Madame **DUDOUT** Karine, Monsieur **DUPARC** Benjamin.

Madame **DUDOUT** Karine donne pouvoir à Monsieur **VEZIER** Stéphane.
Monsieur **DUPARC** Benjamin donne pouvoir à Madame **VEZIER** Karine.

Le Quorum est constaté.

Départ de Madame **JEAN** Rachel à 20h20.

Madame **AGNÈS** Lucile est nommée secrétaire de séance.

Madame **PEPIN** Hélène, Secrétaire de mairie, assiste le secrétaire de séance pour la prise de notes en vue de l'établissement du procès-verbal. Elle n'intervient pas dans les débats et ne participe pas aux votes.

1 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 02/04/2026, à l'unanimité.

2 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025, puis se retire au moment du vote.
Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 685 867.44€	Recettes de fonctionnement : 692 936.52€
Dépenses d'investissement : 26 365.07€	Recettes d'investissement : 189 956.02€
-----	-----
TOTAL DES DEPENSES : 712 232.51€	TOTAL DES RECETTES : 882 892.54€

Excédent de fonctionnement 2025 : 7069.08€
Excédent d'investissement 2025 : 163 590.95€
Excédent global 2025 : 170 660.03€

Le Compte Financier Unique représente le résultat de l'exécution budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (**13 Voix Pour**) le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » 2025, puis se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » 2025 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	104 540€	Recettes de fonctionnement :	35 169.44€
Dépenses d'investissement :	0€	Recettes d'investissement :	0€
TOTAL DES DEPENSES :	104 540€	TOTAL DES RECETTES :	35 169.44€

Déficit de fonctionnement 2025 :	- 69 370.56€
Investissement neutre 2025 :	0€
Déficit global 2025 :	- 69 370.56€

Le Compte Financier Unique du budget annexe « lotissement » représente le résultat de l'exécution budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (**13 Voix Pour**) le Compte Financier Unique budget annexe « lotissement » 2025.

4 – RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

En investissement :

- Excédent d'investissement 2025 :	163 590.95€
- Déficit d'investissement antérieur :	- 25 011.77€
- Soit un excédent au 31/12/2025 de :	138 579.18€

En fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2025 :	7 069.08€
- Excédent de fonctionnement antérieur :	871 754.68€
- Soit un excédent au 31/12/2025 de :	878 823.76€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**15 Voix Pour**), d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) :	878 823.76€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	138 579.18€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 (excédent) : 1 017 402.94€

5 – RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

En investissement :

- Déficit d'investissement 2025 : - 44 741.60€
- Soit un déficit au 31/12/2025 de : - 44 741.60€

En fonctionnement :

- Déficit de fonctionnement 2025 : - 69 370.56€
- Déficit de fonctionnement antérieur : - 3 215.00€
- Soit un déficit au 31/12/2025 de : - 72 585.56€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (D002) : - 72 585.56€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) : - 44 741.60€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 (déficit) : - 117 327.16€

6 – FISCALITÉ LOCALE – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne la moyenne des taux du foncier bâti et non bâti au niveau national et départemental. Il constate que les taux communaux sont plus élevés que les taux nationaux et départementaux alors qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2014 :

	National	Départemental	Communal
Taxe foncière (bâti)	39.79	52.49	57.22
Taxe foncière (non bâti)	51.19	43.35	60.51
Taxe D'habitation	23.67	22.66	16.12

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 Voix Pour), de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026, de la taxe foncière (bâti), de la taxe foncière (non bâti) et de la taxe d'habitation.

Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 57,22%	Produit attendu : 249 308€
Taxe Foncière (non bâti) : 60,51%	Produit attendu : 17 366€
Taxe d'habitation : 16.12%	Produit attendu : 6 964€

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour les produits fonciers d'un montant de 273 638€.

7 – FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la définition des différentes contributions financières : « Les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétaires ou fiscalisées ».

- Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.
- Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leur groupement intercommunal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (15 Voix Contre), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN).

La commune opte pour les contributions budgétaires : le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2026.

8 – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations.

Pour bénéficier des subventions, les associations devront en faire la demande et présenter leur bilan de l'année 2025 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1er janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**15 Voix Pour**), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2026 :

- Un plancher de 200€ + une somme de 10,00€ par adhérent Mesnillais, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2025, aux associations suivantes : Société de Chasse, Club de l'Amitié, Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de 500€ pour l'association des Anciens Combattants.
- Une somme de 35€ pour DDEN.
- Une somme de 250€ pour Coppalosjume.
- Une somme de 20€/enfant ayant suivi le stage « Foot » pendant les vacances de printemps et habitant le Mesnil sous Jumièges pour le Club de Football des Boucles de la Seine.
- Une somme de 200€ pour l'association des Riverains du Halage.
- Une somme de 1800€ pour une association « Festivités ».
- Une somme de 200€ pour le SSAID Les Boucles de la Seine.
- Une somme de 232.18€ pour l'association Seine Logement.
- Une somme de 200€ pour l'Association « Les P'tites Abeilles du Mesnil »
- Une somme de 183.30€ pour le CLIC Seine-Austreberthe
- Une somme de 200€ pour le SDIS76, Section musique
- Une somme de 200€ pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

Ces montants seront imputés à l'article 65748.

- Une somme de 20€/enfant pour la Coopérative Scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier

2025.

Montant imputé à l'article 657361

- Une somme de **2 319€** pour le PNRBSN.
- Une somme de **1 981€** pour le Syndicat Mixte de le Base de loisirs.

Montant imputé à l'article 65541.

9 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par M. **Anne**, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

Pour cette année 2026, il n'y a pas de Reste à réaliser à reporter (RAR).

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**15 Voix Pour**), le budget par chapitre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	1 178 908.42€
Recettes de Fonctionnement :	1 455 050.76€
Soit un Suréquilibre en fonctionnement de :	+ 276 142.34€

En effet, en M57, le budget n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L. 1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20 du CGCT.

Dépenses et Recettes d'Investissement :	662 837.60€
---	-------------

A l'équilibre

10 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement 2026 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par M. **Anne**, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

Pour cette année 2026, il n'y a pas de Reste à réaliser à reporter (RAR).

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (**15 Voix Pour**), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	72 596.00€
Dépenses et Recettes d'Investissement :	67 337.60€

11 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action

publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

12 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;
-

Considérant qu'il convient de proposer les personnes appelées à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du conseiller municipal

Est proposé pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- M. MAHIÉ Philippe, conseiller municipal titulaire,
- M. PORTAIL Raynald, conseiller délégué suppléant.

Article 2 : Proposition d'un délégué de l'administration

Le Conseil municipal propose les personnes suivantes :

- Mme COUTURE Danièle, titulaire,
- M. LEROY Jean-Luc, suppléant.

Article 3 : Proposition d'un délégué du tribunal judiciaire

Le Conseil municipal propose les personnes suivantes :

- M. GUILBERT Hervé, titulaire,
- M. LEFEBVRE Michel, suppléant.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- à Monsieur le Président du tribunal judiciaire ;

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 19/03/2026, le comptable du trésor a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Montant	RAR	Motif
Particulier	2024	T-704	7067 - Garderie	2.45€	2.45€	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-478	7067 - Garderie	35.00€	35.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-641	7067 - Garderie	36.75€	36.75€	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-320	7067 – Garderie	42.00€	42.00€	Poursuite sans effet
TOTAL					116.20€	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**14 Voix Pour**) :

Article 1 : Il est accepté que la somme de 116.20 € soit admise en non-valeur.

Article 2 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65, article 6541, du budget primitif 2026 de la commune.

Article 3 : M. le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

14 – CARTES CADEAUX JEUNES COLLÉGIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mairie offrait une carte cadeau « scolaire » aux élèves de CM2 qui partent au collège d'une valeur de 50€, quel que soit le quotient familial lors des années précédentes et le lieu de domicile.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide (**14 Voix Pour**) de continuer ce dispositif en offrant une carte cadeau d'une valeur de 50€ (scolaire), quel que soit le quotient familial et le lieu de domicile, aux 5 futurs collégiens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque plusieurs points :

- 04/05/2026 : Réunion de présentation du Parc Naturel Régionale des Boucles de la Seine Normande ;
- Monsieur le Préfet : félicitations suite aux élections municipales ;
- Agenda : Organisation des élections sénatoriales (27/09/2026) > réunion de Conseil Municipal le 05/06/2026 pour désigner des délégués ;
- Distribution des règles de bon voisinage + risques inondations (Boîtes aux lettres, Illiwap et site internet)
- 8/05/2026 : Départ 11h de la place de la mairie pour aller au monument aux mort ;
- Bar Restaurant Le Saint Philibert fermera définitivement en octobre ;
- Séance(s) informatique pour les personnes âgées ou en difficultés : recensement des besoins et du nombre de personnes ;
- Vente des terrains rue des côtes : voir pour mettre dans d'autres agences ;
- Attente du compte rendu du forage test (géothermie).

Madame **VEZIER** Karine a pris contact auprès d'un maraicher bio de Bardouville afin d'augmenter la part de bio dans le cadre de la loi Egalim. Le 11/05/2026, après-midi, un travail va être fait sur le cimetière afin d'ensuite travailler en commission cimetière.

Monsieur **PORTAIL** Raynald souhaite que des panneaux « chiens tenus en laisse » soit achetés pour le marais communal, que les peintures « stationnement interdit » soient refaites au sol par la Métropole Rouen Normandie. Il évoque aussi le curage des fossés, le prix des conventions marais et le broyage des saules têtards par MG Nature.

Monsieur **RASSELET** Paul-Charles demande d'avoir des informations sur la construction des nouveaux logements Habitat 76, route du Manoir. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est en cours.

Monsieur **MAHIÉ** Philippe propose de donner le guide du bon voisinage aux nouveaux arrivants sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21H20.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.

